

**Statuts de l'Association pour la sauvegarde des Vieilles Eglises de Juaye-Mondaye
et de leur environnement**

Article 1: Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 ayant pour titre: l'Association pour la sauvegarde des Vieilles Eglises de Juaye-Mondaye et de leur environnement.

Article 2: Cette association a pour objet la conservation des sites et leur mise en valeur.

Article 3: Le siège social est fixé à la Mairie de Juaye-Mondaye.

Article 4: L'association se compose de membres actifs et de bienfaiteurs.

Article 5: Admission

Pour faire partie de l'association, il faut l'assentiment du bureau.

Article 6: Les membres (Personnes physiques ou morales) sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de payer leur cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Article 7: Radiation

La qualité de membre se perd par:

a) la démission

b) le décès

c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8: Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les Lois et les Réglements en vigueur.





Article 9: Conseil d'administration

L' Association est dirigée par un conseil de membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de:

1 Président, 2 Vice-présidents, 1 Secrétaire, 1 Trésorier.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil d'administration

PL 3.9  AM  AM  E. H. 

pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres . Il est pourvu au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10: Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres .

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans être s'excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11: Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils sont affiliés; l'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'Avril ;15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

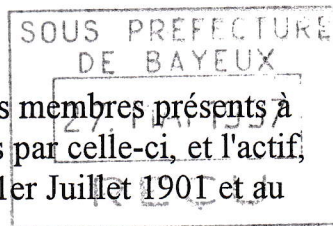
Article 12: Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'Article 11.

Article 13: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale . Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.



[Handwritten signatures and names in blue ink:]
E. H.
Bechaux de
Majorité
A. Man
J. J. J.
J. J. J.

jeunes ayant adhéré à l'association ; défense de ces justifications signalées à juste titre. *Siège social* : 1508, quartier du Bois, 14200 Hérouville-Saint-Clair. *Date de la déclaration* : 23 mai 1997.

268 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION DANSE**. *Objet* : danses de salon. *Siège social* : mairie, 14320 Fontenay-le-Marmion. *Date de la déclaration* : 23 mai 1997.

269 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **AMICALE SPORTIVE D'AMAYE-SUR-ORNE**. *Objet* : pratique d'activités physiques et sportives, gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. *Siège social* : chez M. Saur, 2, place de la Résidence, 14210 Amayé-sur-Orne. *Date de la déclaration* : 23 mai 1997.

270 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION SPELEOLOGIQUE TROU DE L'ARC**. *Objet* : pratique de la spéléologie. *Siège social* : chez M. Martin (Philippe), 4, rue du Puits-Rome, 14850 Hérouvillette. *Date de la déclaration* : 26 mai 1997.

271 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION DE TOURISME ET LOISIRS POUR DES ACTIONS SPECIFIQUES AU B.T.S. (A.T.L.A.S./B.T.S.)**. *Objet* : création de voyages d'études pour des sections touristiques et autres organismes en rapport avec le tourisme. *Siège social* : la compagnie de formation, 8, avenue de Cambridge, 14200 Hérouville-Saint-Clair. *Date de la déclaration* : 26 mai 1997.

272 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **CLUB RETRO AUTO DES COPAINS (C.R.A.C.)**. *Objet* : rallyes de voitures anciennes expositions, divers. *Siège social* : chez M. Deslaudes (Alain), 18, rue Raoul-Dufy, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 26 mai 1997.

273 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **5 PHONIE**. *Objet* : quintette de cuivres. *Siège social* : chez M. Pringault (Yann), 196, rue de Bayeux, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 26 mai 1997.

274 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION QIGONG DU YUNNAN**. *Objet* : organisation de démonstration de qigong, de tai chi chuan ; promotion de qigong ; organisation de soirées chinoises et de stages de qigong ; diffusion de la culture chinoise ; organisation de voyages en Chine (qigong). *Siège social* : restaurant universitaire Côte de Nacre, bâtiment 2, chambre 614, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 26 mai 1997.

275 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION D'AMITIE FRANCO-CHINOISE YUNNAN**. *Objet* : diffusion de la culture chinoise ; organisation de soirées chinoise ; exposition de photos sur la Chine ; promotion de produits chinois ; organisation de voyages en Chine. *Siège social* : restaurant universitaire Côte de Nacre, bâtiment 2, chambre 614, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 26 mai 1997.

276 - Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES VIEILLES EGLISES DE JUAYE-MONDAYE ET DE LEUR ENVIRONNEMENT**. *Objet* : conservation des sites et leur mise en valeur. *Siège social* : mairie, 14250 Juaye-Mondaye. *Date de la déclaration* : 26 mai 1997.

277 - Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **MEZIDON-CANON - DEAUVILLE 99**. *Objet* : organiser la Coupe du monde de marche 1999, à Mézidon-Canon. *Siège social* : centre de loisirs, rue Jules-Ferry, 14270 Mézidon-Canon. *Date de la déclaration* : 28 mai 1997.

278 - Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **ASSOCIATION DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DU PAYS D'AUGE**. *Objet* : contribuer au développement des activités culturelles de loisirs et de détente notamment dans le domaine pictural. *Siège social* : chez M. Cabrol (Guy), 3, rue Ernest-Manchon, 14270 Mézidon-Canon. *Date de la déclaration* : 30 mai 1997.

Modifications

279 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION DES BENINOIS DE CAEN ET AGGLOMERATION (A.B.C.A.)**. *Siège social* : chez M. Paraiso (Emmanuel), 815, quartier de la Grande-Delle, 14200 Hérouville-Saint-Clair. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez M. Apithy, 1114, quartier du Grand-Parc, 14200 Hérouville-Saint-Clair. *Date de la déclaration* : 19 mai 1997.

280 - Déclaration à la préfecture du Calvados. *Ancien titre* : CENTRE TECHNIQUE DE LA CONSOMMATION. *Nouveau titre* : CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION DE BASSE-NORMANDIE. *Siège social* : 12, rue Neuve-Saint-Jean, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 19 mai 1997.

281 - Déclaration à la préfecture du Calvados. *Ancien titre* : ASSOCIATION CULTURELLE VOVINAM VIET VO DAO-CAEN. *Nouveau titre* : ASSOCIATION CULTURELLE VOVINAM VIET VO DAO-CAEN BASSE-NORMANDIE. *Siège social* : chez Mme Grégori, 15, rue Montoir-Poissonnerie, 14000 Caen. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez Mme Grégori et M. Rouyer, 17, avenue Croix-Guérin, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 22 mai 1997.

282 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS NORMANDES DES SALARIES**. *Siège social* : 32, quai Vendeuvre, 14000 Caen. *Transféré ; nouvelle adresse* : 149, rue de la Délivrande, Péricentre 4, 14000 Caen. *Date de la déclaration* : 23 mai 1997.

283 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE DES HABITANTS DE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE**. *Siège social* : 12, rue des Canadiens, 14320 Saint-André-sur-Orne. *Transféré ; nouvelle adresse* : 16 bis, rue Caillemer, 14320 Saint-André-sur-Orne. *Date de la déclaration* : 27 mai 1997.

284 - Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **LES AMIS DES OISEAUX DE CAEN ET DU CALVADOS, SOCIETE ORNITHOLOGIQUE (A.O.C.C.)**. *Siège social* : 11, avenue Georges-Clemenceau, 14000 Caen. *Transféré ; nouvelle adresse* : 55, rue Saint-Nicol, 14600 Honfleur. *Date de la déclaration* : 2 juin 1997.

285 - Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **TANIT THEATRE**. *Additif à l'objet* : formation aux arts du spectacle. *Siège social* : impasse du Lieu-Jumel, Saint-Jean-de-Livet, 14100 Lisieux. *Transféré ; nouvelle adresse* : La Filature, 11, rue d'Orval, 14100 Lisieux. *Date de la déclaration* : 2 juin 1997.

286 - Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **CATACLAN DE DEAUVILLE**. *Siège social* : villa Les Girouettes, 28, rue des Villas, 14800 Deauville. *Transféré ; nouvelle adresse* : 9, rue Hoche, 14800 Deauville. *Date de la déclaration* : 2 juin 1997.

287 - Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **ARDICATH**. *Nouvel objet* : favoriser la communication, la réflexion, la recherche, la construction de projets communs entre les directeurs, représenter la profession à partir de la fonction de directeur. *Siège social* : mairie, boulevard du Général-de-Gaulle, 14160 Dives-sur-Mer. *Date de la déclaration* : 2 juin 1997.

288 - Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **BOURSI D'AIDE AUX CHOMEURS PAR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET LA RECUPERATION**. *Additif à l'objet* : coopération désintéressée avec la B.A.C. du Pré-Bocage, pour rendre les actions des deux associations, B.A.C. et B.A.C.E.R. plus efficaces. *Siège social* : 17, rue Saint-Martin, 14240 Caumont-l'Eventé. *Date de la déclaration* : 5 juin 1997.

Dissolutions

289 - Déclaration à la préfecture du Calvados. **POUR L'EQUILIBRE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT DU PRE-BOCAGE**. *Siège social* : 14310 Longvillers. *Date de la déclaration* : 16 mai 1997.

ASSOCIATIONS
(loi du 1er juillet 1901)

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

▪ Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

▪ Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

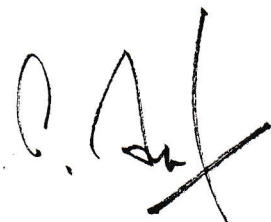
LE SOUS-PRÉFET

Certifie avoir reçu de Monsieur Pascal LEBAS, demeurant à NONANT, Le Jardin Sergent, une déclaration en date du 27 Mai 1997, par laquelle il a fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

- **Association pour la Sauvegarde des Vieilles Eglises de Juaye-Mondaye et de leur Environnement** ▪

enregistrée sous le n° 1769, et dont le siège social est fixé à JUAYE-MONDAYE, Mairie.

Bayeux, le 4 Juin 1997.



Gérard BRANLY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU CALVADOS

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des associations et des élections
suivie par Mme DENOUEL et M. WISSOCQ
14038 Caen cedex 9

pref-associations@calvados.gouv.fr

Le numéro W141004996
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W141004996

Ancienne référence
de l'association :
0141001769

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet du Calvados

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **04 juillet 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES VIEILLES EGLISES DE JUAYE-MONDAYE ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

dont le siège social est situé : 14250 Juaye-Mondaye

Décision(s) prise(s) le(s) : **13 mai 2022**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Caen, le 04 juillet 2022

Par délégation Ivan CABIOC'H

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.